

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : **Produit de qualité technique**
Beauveria Bassiana HF23

N° d'homologation : **28889**

N° de demande : **2006-0696**

N° de document de l'ARLA : **1543859**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2009**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} décembre 2008**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE M2 CARACTÉRISATION ET ANALYSE DU PRODUIT

CODO : **M2.7.1(i)**

Titre : **Caractérisation de l'agent microbien de lutte antiparasitaire (AMLA) : origine, dérivation et identification de l'AMLA (désignation taxonomique)**

Détails : **Le demandeur devra mettre au point une méthode de détection des souches spécifiques permettant de distinguer la souche *B. Bassiana* HF23 des souches du *Beauveria bassiana* naturellement présentes dans la nature.**

CODO : **M2.9.1**

Titre : **Spécifications du produit**

Détails : **La valeur de de 30 lb/pi³ indiquée pour la densité apparente doit être rectifiée à A0.181 g/cm³ (0,481 g/cm³?), et la valeur de la concentration normale de la matière active de la MAQT (95 à 100 % = concentration nominale de 97,5 %), doit être remplacée par 97,5 %.**